

# École Sacré Cœur de Bonneuil-Matours

## REGLEMENT FINANCIER 2024-2025

**SCOLARISATION / MOIS**  $QF = \text{Revenu Fiscal de Référence} / \text{Nb de parts fiscales}$

**Contribution des familles** La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

TARIFS	Quotient Familial (QF)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
A	900€ ou -	40 €	34€ <i>Soit 74€ au total</i>	20€ <i>Soit 94€ au total</i>
B	Entre 901€ et 1200€	44 €	38€ <i>Soit 82€ au total</i>	22€ <i>Soit 104€ au total</i>
C	1201€ ou +	52€	44€ <i>Soit 96€ au total</i>	26€ <i>Soit 122€ au total</i>

**DEMI-PENSION** *L'inscription à la cantine s'effectue via le dossier d'inscription sous 3 formules.*

FORMULES	DESCRIPTIFS	PRIX DU REPAS	FORFAIT MENSUEL
Formule A	Demi-pension 4 jours par semaine	4,29€	58,80 €
Formule B	Demi-pension 2 jours par semaine (inscription via le cahier de liaison de votre enfant une semaine à l'avance ou si possible pour le mois)	4,35€	29,80 €
Formule C	Ticket à l'unité (inscription via le cahier de liaison de votre enfant une semaine à l'avance)	4,40€	au réel, en fonction du nombre de repas pris

Les tarifs forfaitaires mensuels pour la demi-pension tiennent compte du nombre réel de jours d'école avec cantine de l'année scolaire, déduction faite des vacances, des jours fériés et pont, et des 2 sorties annuelles pour lesquelles le repas est fourni par les parents. Les frais de cantine sont ensuite lissés sur 10 mois.

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée égale ou supérieure à 5 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées ; en cas de déménagement ou de départ de l'école, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements. Aucun autre motif ne donnera lieu à remboursement.

Tout changement de régime de demi-pension doit être signalé par écrit dans les 15 jours qui précèdent le démarrage de la période suivante. Les changements en cours de période ne sont pas acceptés. Une facture de régularisation, bilan entre somme versée et nombre de repas réellement pris, sera effectuée sur la facture du mois suivant le changement.

En cas de fermeture de classe pour raisons sanitaires (COVID), un remboursement est envisageable au prorata du nombre de jour de fermeture de la classe.

**GARDERIE** *Pas d'inscription préalable à la garderie, une information le matin sera suffisante.*

7h30 à 8h40 = 2€ / 8h15 à 8h40 = 1€

16h45 à 17h30 = 1€ / 16h45 à 18h30 = 2€ (Pénalité de 5€ / demi-heure commencée au-delà de 18h30)

Les frais de garderie sont facturés au mois en même temps que la contribution et la restauration, en tenant compte des temps de présence de l'enfant. Ils sont déductibles des impôts pour les enfants de moins de 7 ans au 1er janvier de l'année.

**TRANSPORT SCOLAIRE** : Enfants à plus de 1.5km de l'école (voir avec la Mairie).

**Activités et sorties pédagogiques** Il peut être demandé, par les enseignants une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école ou hors de l'école. Si un voyage ou une classe découverte sont organisés, les modalités financières seront précisées aux parents concernés.

### **CONDITIONS DE PAIEMENT**

**Frais d'inscription ou de réinscription (10€ par famille) sont demandés aux familles (derrière chaque acte, il y a du temps et de l'énergie).** Pour une nouvelle inscription, elle ne devient définitive qu'après le règlement des frais d'inscription qui ne seront pas remboursés en cas de désistement de la famille.

#### **Facturation**

L'année scolaire est facturée forfaitairement sur 10 mois (octobre à juin inclus/ juillet proratisé au nombre de jours d'école.). **Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.** Le règlement se fait alors par prélèvement automatique la première quinzaine de chaque mois, d'octobre à juillet inclus. L'autorisation de prélèvement est permanente, elle est reconduite automatiquement d'une année sur l'autre. Toute nouvelle demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 15 du mois pour être prise en compte le mois suivant.

Les familles sans prélèvement bancaire devront faire parvenir à la trésorière ou au trésorier de l'OGEC, **avant le 15 de chaque mois par virement ou chèque** le montant de la facture. Établir les chèques à l'ordre de **« O.G.E.C Sacré Cœur »** / Libeller les virements en précisant **le n° de facture.**

#### **Incidents de paiement :**

- En cas de rejet du prélèvement automatique, les frais bancaires occasionnés sont dus par la famille.
- En cas de retard de paiement et après deux relances, les services périscolaires ne seront plus proposés.

En cas de rupture de la convention de scolarisation par la famille, tout mois entamé est dû, ce qui signifie que la contribution mensuelle sera facturée.